

Cheminement d'une plainte au CTH

Principes généraux

Quand un membre du CTH, que ce soit un joueur ou une joueuse, un ou une responsable de ligue, un ou une responsable d'un dossier (par exemple, la programmation ou la supervision d'une ou d'un employé), un membre du CA, fait l'objet d'une plainte, elle doit être acheminée à son supérieur immédiat. Si elle n'est pas réglée à ce niveau, elle sera analysée au niveau suivant et ainsi de suite jusqu'au CA.

Quelques cas à titre d'exemples

Plainte d'un membre à l'endroit d'un autre membre dans une ligue de tennis

Plainte acheminée d'abord au ou à la responsable de ligue; puis, si non réglée, au ou à la responsable de la programmation; enfin, si non réglée, au CA qui informera les gens impliqués des mesures proposées.

Plainte d'un membre à l'endroit du ou de la responsable d'une ligue

Plainte acheminée d'abord au ou à la responsable de la programmation; enfin, si non réglée, au CA qui informera les gens impliqués des mesures proposées.

Plainte à l'endroit du ou de la responsable de la programmation

Plainte acheminée directement au CA qui informera les gens impliqués des mesures proposées.

Plainte à l'endroit d'un membre du CA du CTH

Plainte acheminée directement au CA qui se saisira de la plainte en l'absence du membre concerné et informera les gens impliqués des mesures proposées.

Plainte à l'endroit d'un employé du CTH

Plainte acheminée d'abord au superviseur de l'employé; puis, si non réglée, au CA qui informera les gens impliqués des mesures proposées.

Plainte d'une ou d'un employé à l'endroit de sa ou son superviseur

Plainte acheminée d'abord à l'une ou l'un des administrateurs du CTH qui en saisira le CA afin de trouver une solution et d'apporter les correctifs nécessaires. Le CA informera les gens impliqués des mesures proposées.